SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Direction des sports

Sous-direction de l'emploi
et des formations

Bureau de l'emploi
et des branches professionnelles

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et la vie associative

Circulaire DS/C3/DJEPVA n° 2015-217 du 22 juin 2015 relative à la mise en place du dispositif SESAME

NOR : *VJSV1514877C*

Date d'application : immédiate.

Examinée par le COMEX le 4 juin 2015.

Résumé : la présente instruction décrit les objectifs et les modalités de mise en œuvre du dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement). SESAME permettra, dès 2015, d'accompagner 600 jeunes (300 dans le champ du sport et 300 dans le champ de l'animation) de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). L'objectif consiste, dans le cadre d'un parcours individualisé, à favoriser leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification. Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des établissements sous tutelle du ministère chargé de la jeunesse et des sports, et des conseillers techniques sportifs permettront le déploiement de ce dispositif triennal qui mobilisera 1,2 M€ dès 2015 (BOP 219 = 0,6 M€; BOP 163 = 0,6 M€).

Mots clés : Sésame – formation aux métiers de l'encadrement des activités sportives et de jeunesse – insertion des jeunes – quartier politique de la ville – zone de revitalisation rurale – accompagnement dans l'emploi – missions locales – parcours-insertion des jeunes.

Références :

Circulaire DS/DS.DSC3/DJEPVA/DJEPVAB2/DGEFP n° 2013-12 du 11 janvier 2013 relative à la contribution du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au développement des emplois d'avenir;

Circulaire DS/DSC3/DJEPVA/B2/DGEFP n° 2013-239 du 4 juillet 2013 relative au renforcement des orientations pour la mise en œuvre des Emplois d'avenir dans le champ de compétence du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative;

Circulaire DS/DS.C2 n° 2015/1 du 7 janvier 2015 relative à la relance de l'apprentissage dans les domaines de l'animation et du sport;

Circulaire DS/B1 n° 2015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville;

Circulaire DS/C3/DJEPVA n° 2015-100 du 31 mars 2015 relative à la mise en œuvre en 2015 des emplois d'avenir dans les champs du sport et de l'animation.

Le ministre de la ville, de la jeunesse, et des sports et le secrétaire d'État aux sports à Madame et Messieurs les préfets de région; Mesdames et Messieurs les préfets de département; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux; Mesdames

et Messieurs les directeurs techniques nationaux ; copie à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Les événements survenus en France en janvier 2015 montrent combien le vivre ensemble, la cohésion sociale et la citoyenneté constituent des valeurs à préserver mais aussi et surtout à renforcer.

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) qui s'est tenu le 6 mars dernier a adopté un plan ambitieux et des mesures concrètes de riposte républicaine.

S'appuyant sur des expériences positives, le ministère de la ville, de la jeunesse, et des sports, fait le constat que des activités sportives ou socio-culturelles encadrées mises en œuvre par des clubs, des associations ou des collectivités territoriales sont vecteurs de transmission de valeurs, de mixité sociale et constituent un réel levier éducatif.

Ces activités peuvent s'inscrire dans un parcours vers la professionnalisation permettant aux jeunes d'acquérir des expériences bénévoles et/ou salariées.

Pour les jeunes les plus éloignés de la qualification, un accompagnement renforcé et individualisé est indispensable. SESAME a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Il s'agit d'organiser les partenariats permettant d'identifier les jeunes concernés.

Les crédits mis à la disposition des préfets de région (DRJSCS) permettront, en complément des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ou à la formation professionnelle (contrats aidés, contrats d'apprentissage etc.) de prendre toute mesure adaptée, en vue de favoriser les parcours de qualification et d'accès à l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation : financement de pré-qualifications spécifiques, de prestations d'accompagnement individualisé, etc.

1. Les objectifs et méthodes d'un accompagnement sécurisé vers l'emploi

1.1. *Mettre en place un accompagnement personnalisé et multipartenarial*

Préalablement à l'accès à l'emploi et à la formation, le fait pour un jeune de bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement personnalisés est très important : il ne s'agit pas d'un simple préalable au parcours, mais bien d'un acte éducatif qui doit être conçu et conduit comme tel. À cet égard, l'accompagnement individuel doit être priorisé et développé. Les services de l'État (DJSCS et DRJSCS avec le concours des DDCS/PP[1]) doivent être au cœur de l'organisation de cet accompagnement, en partenariat avec les acteurs institutionnels de droit commun de l'orientation, de l'emploi et de la formation ainsi que les acteurs locaux de la politique de la ville et des territoires ruraux.

1.2. *Conduire ces jeunes à une qualification dans le sport ou l'animation*

L'objectif est de conduire ces jeunes à une qualification donnant accès à un métier du champ du sport ou de l'animation et de proposer à chaque jeune un parcours. Ce parcours doit leur permettre d'engager une formation qualifiante et en alternance en vue d'obtenir le BAPAAT (diplôme de niveau V) ou le BPJEPS (diplôme de niveau IV), ou éventuellement le DEJEPS (diplôme de niveau III). Le CQP peut être une étape du parcours vers ces diplômes d'État.

Une phase directe de formation qualifiante n'est que rarement accessible pour des jeunes en difficulté, y compris lorsqu'il s'agit d'un diplôme de niveau V ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP). Les dispositifs de remise à niveau ou de préformation doivent permettre de franchir ces étapes préalables nécessaires. Une phase de « pré-qualification » peut être proposée à ces jeunes (positionnement, stages de remobilisation, de remise à niveau, etc.). L'ensemble de ces prestations est de nature à limiter les probabilités de sortie anticipée de ces parcours vers l'insertion durable.

Les DJSCS et les DRJSCS doivent garantir ces parcours vers la qualification, en lien étroit avec les établissements publics sous tutelle du ministère qui devront être au cœur de la démarche.

[1] DDCS/PP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

1.3. *Permettre l'accès à un emploi de qualité*

L'avenir du dispositif SESAME passe par une synergie avec les emplois aidés, EAv et CUI-CAE, qui ciblent également les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle et le secteur non marchand (associations et collectivités territoriales), comme les CUI-CIE dans le secteur marchand. Le dispositif peut s'inscrire également dans une pré-qualification du contrat d'apprentissage.

Le public bénéficiaire de SESAME est le cœur de cible des emplois aidés. La durée des contrats, le ciblage des publics en QPV, la philosophie des emplois aidés devraient permettre un effet levier sur la politique ministérielle de SESAME afin d'atteindre un objectif qualitatif et de toucher les publics les plus éloignés de l'emploi.

Nous vous demandons de mobiliser l'ensemble de l'ingénierie déjà mise en œuvre pour le développement des Emplois d'avenir et des CUI-CAE, de l'étendre à l'apprentissage et à tous contrats spécifiques visant le public jeune. Il est nécessaire de consolider les partenariats pour les parcours de formation apportant aux jeunes une qualification professionnelle, favorable à une insertion durable dans l'emploi. Elle passe par une mobilisation sans faille de tous : services de l'État, membres permanents ou associés du service public de l'emploi, conseils régionaux, prescripteurs d'emplois aidés, branches professionnelles, OPCA, autres collectivités territoriales, CNFPT, etc.

2. **Le public visé**

Peuvent être bénéficiaires de SESAME les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Il s'agit de jeunes qui sont en mesure :

– d'envisager un projet professionnel dans le secteur de l'animation et du sport ;
– d'exprimer une motivation pour l'encadrement des activités physiques et sportives ou des activités socioculturelles ;
– de justifier d'une première expérience dans l'un de ces secteurs ;
– de pratiquer une ou plusieurs activités sportives (si le projet concerne l'encadrement sportif) ;
– de répondre aux obligations d'honorabilité prévues pour l'encadrement des activités sportives ou socioculturelles.

Au regard des crédits prévus et sur la base d'un coût de 2 000 € par jeune, les objectifs nationaux de SESAME en 2015 sont les suivants (nombre de jeunes entrant dans le dispositif) :

	CHAMP DU SPORT BOP 219	CHAMP DE L'ANIMATION BOP 163
2015	300	300

Vous trouverez en annexe les objectifs par région pour l'année 2015.

3. **Une mobilisation des services déconcentrés et des établissements sous tutelle du ministère chargé de la jeunesse et des sports**

L'organisation de l'accompagnement des jeunes dans leur parcours est l'occasion de consolider les partenariats avec les structures susceptibles de vous aider et d'aider les jeunes dans différentes phases de ce parcours (orientation, positionnement, prise en compte des difficultés sociales rencontrées, etc.).

Dans les territoires, les services de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, ont toute leur place pour accompagner la professionnalisation de ces jeunes. Leur action doit s'inscrire prioritairement dans le cadre du service public de l'emploi et des modes d'actions et de gouvernance quadripartite (État, région, partenaires sociaux, opérateurs du service public de l'emploi) fixée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Ils doivent notamment privilégier la concertation au sein du CREFOP au niveau régional ainsi que les cellules opérationnelle Emploi d'avenir au niveau local.

Les DRJSCS pilotent le dispositif et mettent en place un lien étroit avec les DDCS/PP et les établissements sous tutelle du ministère chargé de la jeunesse et des sports. Un groupe de projet régional spécifique ou s'intégrant au sein d'une instance de gouvernance de droit commun de l'emploi et de la formation professionnelle (CREFOP, SPER, etc.) peut être constitué.

Ce pilotage suppose une collaboration étroite avec la DIRECCTE[2], Pôle emploi, les prescripteurs des EAv (missions locales, et Cap emploi), le conseil régional, les OPCA, les réseaux administratifs départementaux (notamment les délégués du préfet) ainsi que les réseaux associatifs régionaux (CROS[3], CRAJEP[4], etc.) et départementaux (CDOS[5], association profession sport et loisirs, etc.) en vue de définir et d'évaluer une démarche globale (pré-positionnement, définition des parcours, suivi des jeunes, préparation à la fin de contrat, recherche de financement croisés État-région-OPCA, etc.) dans les champs du sport et de l'animation. Dans le secteur sportif, les conseillers techniques sportifs devront être mobilisés pour permettre un déploiement du dispositif, en cohérence avec les partenariats régionaux institués avec le mouvement sportif et olympique. Par ailleurs, les DRJSCS associeront aussi les écoles de la deuxième chance et, le cas échéant, les EPIDE[6] existant sur leur territoire.

D'autre part, il est essentiel que l'ensemble des pôles des DRJSCS mobilisent un diagnostic partagé dans leur champ d'expertise de la politique de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et privilégient des financements croisés de l'État.

Vous trouverez en annexe 1, un détail du rôle des services déconcentrés chargés de la jeunesse et des sports et l'exemple d'un parcours.

4. **Le suivi du dispositif**

Le suivi sera assuré de la manière suivante par :

– le comité de pilotage national, présidé par le directeur des sports (DS) et le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) sera animé par la sous-direction de l'emploi et de la formation (DSC). Il regroupera plusieurs directions régionales, directions départementales chargées de la jeunesse, des sports et de la vie associative, établissements publics nationaux et un représentant de la DGEFP ; une sollicitation pour participer à ce COPIL national sera effectuée auprès de partenaires nationaux pertinents (UNML[7], DG Pôle emploi, CGET[8], ARF[9], etc.) ;

– un comité de pilotage régional *ad hoc* ou s'inscrivant dans la gouvernance de droit commun ;

– le portail collaboratif SJEPVA « Sésame » : https://collaboratif.sante.gouv.fr/sites/dsc3/SES : cet outil collaboratif du MVJS permettra aux référents régionaux et départementaux d'accéder aux informations utiles et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles.

Vous nous communiquerez avant le 26 juin 2015 à DS.C3@jeunesse-sports.gouv.fr le nom des référents en charge du programme SESAME dans votre région.

5. **Le financement et le reporting statistique**

Des moyens affectés au dispositif SESAME sont mobilisables dès 2015. Ces crédits permettant la mise en œuvre de SESAME seront intégrés dans les enveloppes affectées aux BOP régionaux en mesure nouvelle, à hauteur de 600 000 €, au titre de l'action 5 du programme jeunesse – vie associative et de 600 000 € au titre de l'action 4 du programme sport.

Vous trouverez ci-joint la ventilation des crédits par région.

Nous vous demandons d'engager d'ores et déjà les consultations nécessaires pour l'entrée des jeunes dans le programme SESAME.

Un outil de reporting statistique vous sera transmis au 30 juin 2015 après une consultation des directions régionales, départementales et des établissements sous tutelle du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Pour le ministre de la ville, de la jeunesse,
et des sports et par délégation :

Le directeur des sports,
T. Mosimann

Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative,
J.-B. Dujol

[2] DIRECCTE : directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
[3] CROS : comité régional olympique et sportif.
[4] CRAJEP : comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
[5] CDOS : comité départemental olympique et sportif.
[6] EPIDE : établissement public d'insertion de la défense.
[7] Union nationale des missions locales.
[8] Commissariat général à l'égalité des territoires.
[9] Association des régions de France.

ANNEXE 1

LE RÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DÉCONCENTRÉS CHARGÉS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET L'EXEMPLE D'UN PARCOURS

Les services déconcentrés chargés de la jeunesse et des sports, ainsi que les établissements sous tutelle, doivent s'inscrire dans la continuité du développement des emplois d'avenir, dans le contexte réactualisé fixé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Ils doivent privilégier, par exemple, la concertation au sein du CREFOP, au niveau régional, ainsi que les cellules opérationnelles Emploi d'avenir au niveau local.

Leur action doit s'inscrire dans la continuité des orientations fixées par les circulaires référencées relatives à la mise en œuvre des Emplois d'avenir.

1. **Les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ou directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)** participeront, sous l'autorité du préfet de département et dans la cohérence d'une politique définie au niveau régional, à :
   - repérer des jeunes, selon un partenariat organisé au plan départemental et régional ;
   - repérer des emplois potentiels ;
   - définir le projet du jeune ;
   - informer l'ensemble des réseaux associatifs. À cette fin, vous solliciterez particulièrement les délégués départementaux à la vie associative (DDVA) ;
   - informer des relais que constituent les centres de ressources et d'information pour les bénévoles (CRIB), les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), les membres des Missions d'accueil et d'information des associations (MAIA), les associations « profession sport et loisir » (APSL), les employeurs des collectivités territoriales et des structures commerciales ainsi que toute autre structure susceptible de promouvoir l'utilisation des différents outils mis à disposition par l'État pour accompagner l'emploi et la professionnalisation.

2. **Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,** sous l'autorité du préfet de région, pilotent le dispositif.

Les DRJSCS mobiliseront l'ensemble des acteurs et des dispositifs de la formation, afin d'adapter au mieux l'offre régionale de formation, et de mettre en place les cursus qu'ils jugeront pertinents Les établissements publics nationaux devront prendre toute leur place dans la réussite du dispositif.

Les DRJSCS, garantes d'une cohérence d'action territoriale mobilisant les DDCS et DDCSPP, devront, en lien étroit avec les établissements publics nationaux sous tutelle du ministère chargé de la jeunesse et des sports :

- apporter aux missions locales, à Cap emploi et à Pôle emploi, l'expérience et le savoir-faire acquis dans la mise en œuvre du parcours animation sport (PAS). Ce savoir faire est principalement constitué par la capacité à identifier les jeunes éligibles, à évaluer leur niveau (module de positionnement), à développer un suivi personnalisé et à définir des parcours adaptés. Des pré-qualifications peuvent être nécessaires le cas échéant, avant la mise en place de formations qualifiantes pour les jeunes ;
- mettre, au service des missions locales, de Cap emploi et de Pôle emploi, leur expertise sur les métiers et sur la réglementation des professions et des secteurs d'activités du périmètre ministériel ;
- apporter une attention particulière à ce que les structures accueillant un jeune en SESAME soient en mesure de l'encadrer et de l'accompagner, notamment *via* l'identification d'un tuteur disponible, qui pourra être un bénévole ;
- impulser, en lien avec les EPN du ministère et les conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations, la mise en place d'un accompagnement des jeunes et des structures d'accueil dans les parcours de formation aux métiers du sport et de l'animation. La mobilisation des établissements implique une ingénierie adaptée, tant en matière pédagogique que financière, pour répondre aux besoins des jeunes ;
- se mobiliser, avec l'ensemble des partenaires œuvrant pour l'emploi et la formation professionnelle, dans la construction des circuits de financement croisés et sécurisés pour la formation des jeunes ;

– veiller à une bonne articulation, entre les différents dispositifs proposés aux associations et aux collectivités territoriales (service civique, CUI-CAE, CUI-CIE, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.) en valorisant les différentes passerelles possibles ;
– s'appuyer sur les emplois qualifiés financés par le CNDS, et tout particulièrement les éducateurs sportifs intervenant dans les 1 500 quartiers de la politique de la ville, pour accompagner la professionnalisation des jeunes en SESAME ;
– rapprocher, le cas échéant, les réseaux associatifs d'un dispositif local d'accompagnement (DLA) mobilisé par les DIRECCTE, ou DIECCTE le cas échéant, et encourager la création d'emplois mutualisés *via* des groupements d'employeurs.

Les crédits délégués pour SESAME peuvent permettre d'externaliser en partie ces missions, mais la DRJSCS doit rester garante de la qualité de l'accompagnement et de l'atteinte des objectifs quantitatifs.

3. **Les établissements publics nationaux (EPN) relevant de la tutelle du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports** participent au développement de SESAME.

Parmi les opérateurs que les DRJSCS mobilisent par convention pour développer SESAME, les EPN ont vocation à apporter leur compétence, par exemple pour :
– mettre en place des plateformes d'orientation ;
– réaliser des modules de formation spécifiques ;
– intégrer des jeunes dans les formations qualifiantes ;
– etc.

Dans ce cadre, il appartient aux EPN de mobiliser les ressources d'autres partenaires pour que les crédits que pourraient leur allouer les DRJSCS aient un effet levier.

4. **Un exemple de parcours**

1. Repérages des jeunes.
2. Repérage des emplois potentiels.
3. Définition du projet du jeune.
4. Cadrage du parcours.
5. Projet de financement (en articulation avec le bureau des financeurs au sein du CREFOP).
6. Bilan des acquis et positionnement.
7. Préqualification en amont ou pendant le contrat de travail.
8. Signature d'un contrat de travail.
9. Qualification.

ANNEXE 2

LA VENTILATION RÉGIONALE DES CRÉDITS SESAME

RÉGIONS	POP TOTALE territoires prioritaires	PART régionale hors régions au forfait [1]	CRÉDITS SESAME BOP 219	CRÉDITS SESAME BOP 163	TOTAL	OBJECTIF en nombre de jeunes entrant dans le dispositif (2 000 € par jeune)[2]
Alsace	143 698	1,2 %	7 144	7 144	14 288	7
Aquitaine	818 671	7,0 %	40 699	40 699	81 399	41
Auvergne	529 139	4,5 %	26 306	26 306	52 611	26
Basse-Normandie	228 027	1,9 %	11 336	11 336	22 672	11
Bourgogne	528 347	4,5 %	26 266	26 266	52 533	26
Bretagne	199 722	1,7 %	9 929	9 929	19 858	10
Centre	688 997	5,9 %	34 253	34 253	68 506	34
Champagne-Ardenne	585 558	5,0 %	29 110	29 110	58 221	29
Corse [1]	110 252		6 000	6 000	12 000	6
Franche-Comté	269 497	2,3 %	13 398	13 398	26 796	13
Haute-Normandie	158 604	1,4 %	7 885	7 885	15 770	8
Île-de-France	1 605 891	13,7 %	79 835	79 835	159 671	80
Languedoc-Roussillon	523 982	4,5 %	26 049	26 049	52 099	26
Limousin	381 913	3,3 %	18 986	18 986	37 973	19
Lorraine	443 813	3,8 %	22 064	22 064	44 127	22
Midi-Pyrénées	1 067 141	9,1 %	53 052	53 052	106 104	53
Nord - Pas-de-Calais	534 750	4,6 %	26 585	26 585	53 169	27
Pays de la Loire	297 628	2,5 %	14 796	14 796	29 593	15
Picardie	220 920	1,9 %	10 983	10 983	21 966	11
Poitou-Charentes	510 918	4,4 %	25 400	25 400	50 800	25
PACA	683 200	5,8 %	33 965	33 965	67 929	34
Rhône-Alpes	621 725	5,3 %	30 908	30 908	61 817	32
Guadeloupe [1]	41 000		6 000	6 000	12 000	6
Guyane	344 469	2,9 %	17 125	17 125	34 250	17
La Réunion	166 640	1,4 %	8 284	8 284	16 569	8
Martinique [1]	26 870		6 000	6 000	12 000	6
Mayotte	153 700	1,3 %	7 641	7 641	15 282	8
Total	11 885 072	100,0 %	600 000	600 000	1 200 000	600

[1] Les régions dont la population en territoires prioritaires est inférieure à 120 000 bénéficient d'un crédit forfaitaire de 6 000 €
[2] Les objectifs sont à répartir équitablement entre les champs du sport et de l'animation